

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20230203

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
16 février 2023

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, , DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, ROUGET Anne-Marie membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage  
16 février 2023

### Étaient excusés :

Nombre de conseillers  
En exercice : 42  
Présents : 30  
Votants : 37

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à PLUT Jean-Claude  
M. CHERON Michel  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud  
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques  
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à LABURTHE-TOLRA Benjamin  
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole  
M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe  
Mme MENU Catherine donne pouvoir à MERCIER Marc  
Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant M. VICTOR Thierry  
Mme PRIEUR Sergine  
Mme RENARD Candy  
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à JAMOIS Xavier

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

## **OBJET :**

## **BUDGET 2023**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS**

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence.

Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Le budget annexe Habitations Légères de Loisirs est un budget de nomenclature M4 (SPIC), assujéti à la TVA, qui ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification pour couvrir les dépenses ne serait pas supportable par les usagers. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Habitations Légères de Loisirs, pour un montant de 69 925 €,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, 5 contres, 1 abstention, à la majorité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Habitations Légères de Loisirs, pour un montant de 69 925 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 février 2023

Le Président,

Michel LEROY  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS